Aktobis AG
GERMANY SINCE 2003

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (REACH)

Générateur d'ozone pour l'eau WDH-WP15 (article - ozone généré in situ)
Fiche d'information destinée aux clients, établie selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

1. Identification de l'article et de l'entreprise



Nom du produit : Générateur d'ozone pour l'eau WDH-WP15
Marque : WDH
Utilisation : Ozonation de l'eau pour le nettoyage, l'oxydation et la désinfection
Substance générée : ozone (O_3), généré in situ
Fabricant : Aktobis AG
Adresse : Borsigstr. 20, 63110 Rodgau, Allemagne
Téléphone : +49 (0)6106 284230
E-mail : info@aktobis.de
Numéro d'urgence : 112

2. Identification des dangers

Le produit est un appareil électrique qui génère de l'ozone pendant son fonctionnement.
L'ozone est un gaz fortement oxydant et toxique.
Classification de l'ozone généré selon le règlement CLP :
H330 : Mortel par inhalation.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
L'ozone gazeux peut repasser de l'eau ozonée dans l'air ambiant.
Pendant et après l'utilisation, aucune personne ni aucun animal ne doit se trouver à proximité immédiate.

3. Composition / informations sur les composants

Article (appareil).
Pendant le fonctionnement, de l'ozone (O_3) est généré à partir de l'air ambiant et injecté dans l'eau.
Aucun stockage d'ozone n'a lieu dans l'appareil.

4. Premiers secours

Après inhalation : amener immédiatement la personne à l'air frais.
En cas de difficultés respiratoires, de toux ou d'irritation, consulter un médecin.
En cas de perte de connaissance : position latérale de sécurité, appeler le 112.
Contact avec les yeux : rincer plusieurs minutes à l'eau et consulter un médecin.
Contact avec la peau : généralement sans objet ; éviter tout contact avec de l'eau fortement ozonée.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

L'appareil lui-même n'est pas combustible.
Moyens d'extinction appropriés : CO_2, poudre, brouillard d'eau (selon l'incendie environnant).
En cas d'incendie, couper l'alimentation électrique.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Éteindre immédiatement l'appareil.
Quitter la pièce et bien ventiler (ouvrir fenêtres et portes).
Ne rentrer dans la pièce qu'après décomposition complète de l'ozone.
L'ozone se décompose spontanément en oxygène.

7. Manipulation et stockage

Utiliser l'appareil uniquement conformément au mode d'emploi.
Pendant l'application d'ozone, aucune personne, aucun animal ni aucune plante ne doit se trouver dans la pièce.
Après utilisation, respecter un temps de ventilation suffisant (au moins 30 minutes).
Stocker au sec, au frais et hors de portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Valeur limite d'exposition professionnelle (AGW) pour l'ozone : 0,1 ppm (0,2 mg/m³).
Cette valeur ne doit pas être dépassée.
Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire en cas d'utilisation conforme à l'usage prévu.

9. Propriétés physiques et chimiques de l'ozone

État physique : gaz
Couleur : bleuâtre
Odeur : piquante, semblable au chlore
Propriétés oxydantes : très fortes

10. Stabilité et réactivité

L'ozone est instable et se décompose spontanément en oxygène (O_2).
Réagit fortement avec les substances organiques, les métaux et certaines matières plastiques.

11. Informations toxicologiques

L'ozone est toxique par inhalation.
Même de faibles concentrations peuvent irriter les voies respiratoires.
Des concentrations plus élevées peuvent provoquer de graves lésions pulmonaires.

12. Informations écologiques

L'ozone est très réactif et de courte durée de vie.

Pas de persistance environnementale à long terme.
Éviter tout rejet dans les locaux occupés.

13. Considérations relatives à l'élimination

Éliminer l'appareil comme déchet d'équipement électrique conformément à l'ElektroG.
Aucune mesure particulière d'élimination de l'ozone n'est nécessaire, car aucune substance n'est stockée.

14. Informations relatives au transport

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.
Transport comme appareil électrique.

15. Informations réglementaires

Produktsicherheitsgesetz (ProdSG)
Gefahrstoffverordnung (GefStoffV) - ozone généré in situ
Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 (classification de l'ozone)
Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (format d'information)

16. Autres informations

Ce document est une fiche d'information établie sur le modèle d'une fiche de données de sécurité.
Il informe les clients sur les conditions d'utilisation sûre de l'appareil.
Sous réserve de modifications techniques.